

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du
12 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et le douze du mois de janvier, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Marcols Les Eaux, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes municipale de Gourjatoux, sous la présidence de François BLACHE, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 02 janvier 2023

Présents : BLACHE François, VIALLE Jérôme, BONNET Baptiste, ROUDIL Anne-Marie, VIALLE Sabine, JOUY Claire, VIALLE Lionel

Excusés : CHANAL Jessica : procuration à Mme ROUDIL Anne-Marie, BOUCHET Marc : procuration à VIALLE Sabine

Absents : BONNET Julien

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : ROUDIL Anne-Marie

Lecture du compte-rendu du 15 décembre 2022 et approbation à l'unanimité

D2023-001 Sollicitation d'aides financières de l'État et du Département dans le cadre des projets de travaux 2023, réfection de murs de soutènement et réfection de l'ossuaire

En exercice : 10 ; présents : 7 ; représentés : 2 ; votants : 09 ; pour : 09 ; contre 0 ; abstentions : 0
Majorité absolue : 5

Suite à la présentation faite des projets de travaux 2023, notamment les travaux envisagés de réfection de plusieurs murs de soutènement sur les voiries communales, principalement au quartier du Teinturier sur la route vieille et sur divers secteurs de la route de Mauras, le Maire présente les différentes possibilités d'aides financières auxquelles la mairie peut prétendre. Il expose les différentes modalités de demandes de subvention dans le cadre de la DETR (Dotation d'équipement des Territoires Ruraux) /DSIL (Dotation de Soutien à l'investissement Local), financement d'État et dans le cadre du contrat Atout Ruralité, pacte routier, dispositif de soutien du Département de l'Ardèche.

Ce dossier est inscrit dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Energétique.

Le maire propose de solliciter ces aides financières pour ce projet qui, selon le montant des aides obtenues, pourrait être réalisés en 2023.

Des aides peuvent être sollicitées auprès de l'Etat (DETR / DSIL 2023) et du Département de l'Ardèche.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses : 29 200€ HT

Recettes :

Etat : 11 680 €

Département Ardèche,

Pacte routier du dispositif Atout Ruralité : 11 680 €

Fonds propres : 5 840 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (09 pour), le Conseil municipal :

- Approuve le coût du projet pour un montant de 29 200 € HT
- Sollicite l'aide financière de l'Etat (DETR / DSIL 2023) et du Département de l'Ardèche, dispositif Atout Ruralité afin de mener à bien ces travaux.

**DEPARTEMENT DE L'ARDECHE COMMUNE DE MARCOLS LES EAUX
REGISTRE DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Approuve le plan de financement présenté
- Charge le maire de toutes les démarches relatives à ce projet

D2023-002 Sollicitation d'aides financières de l'État et du Département dans le cadre de projets de travaux 2023, réfection complète de l'ossuaire communal

En exercice : 10 ; présents : 7 ; représentés : 2 ; votants : 09 ; pour :09 ; contre ; abstentions : 0
Majorité absolue :5

Suite à la présentation faite des projets de travaux 2023, notamment les travaux envisagés de réfection de l'ossuaire communal, le Maire présente les différentes possibilités d'aides financières auxquelles la mairie peut prétendre. Il expose les différentes modalités de demandes de subvention dans le cadre de la DETR (Dotation d'équipement des Territoires Ruraux) /DSIL (Dotation de Soutien à l'investissement Local), financement d'État et dans le cadre du contrat Atout Ruralité, dispositif de soutien du Département de l'Ardèche.

Ce dossier est inscrit dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Energétique.

Le maire propose de solliciter ces aides financières pour ce projet qui, selon le montant des aides obtenues, pourrait être réalisés en 2023.

Des aides peuvent être sollicitées auprès de l'Etat (DETR / DSIL 2023) et du Département de l'Ardèche.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses : 13 390€ HT

Recettes :

Etat : 5356€

Département Ardèche,

Dispositif Atout Ruralité : 5356€

Fonds propres :2678€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 pour), le Conseil municipal :

- Approuve le coût du projet pour un montant de 13 390 € HT
- Sollicite l'aide financière de l'Etat (DETR / DSIL 2023) et du Département de l'Ardèche, dispositif Atout Ruralité afin de mener à bien ces travaux.
- Approuve le plan de financement présenté
- Charge le maire de toutes les démarches relatives à ce projet

D2023-003 Cession de la parcelle H589, quartier Veyries et annulation de la délibération 2021-35

En exercice : 10 ; présents : 7 ; représentés : 2 ; votants : 09 ; pour :09 ; contre 0; abstentions :
Majorité absolue :5

Le Maire rappelle au conseil municipal que le 17 juin 2021, une délibération numérotée 2021-35 avait été prise afin de finaliser une vente d'une parcelle appartenant à la commune au quartier de Veyries au profit de Mr et Mme Casagrande. Suite au passage du géomètre la surface de cette parcelle a été établie à 11m², lors de cette délibération il avait été décidé que cette parcelle ferait l'objet d'une cession à l'euro symbolique.

L'Office notarial de la vallée de l'Eyrieux, sise à Saint Sauveur de Montagut nous a fait savoir que la vente qui ne s'est pas concrétisée avec Mr et Mme Casagrande peut se faire à ce jour avec les nouveaux acquéreurs de la propriété Casagrande,

Suite à cet exposé, Mr le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'annulation de la délibération n°2021-35 du 17 juin 2021, sur le prix de vente du terrain et la prise en charge des frais notariés.

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE COMMUNE DE MARCOLS LES EAUX
REGISTRE DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés (9 pour) :

- valide l'annulation de la délibération n°2021-35 du 17 juin 2021
- décide de céder à l'euro symbolique ce terrain cadastré H589 d'une surface de 11 m2 à Mr et Mme Jean-Louis PONOT, acquéreurs de la maison
- indique que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur
- autorise le maire à signer les documents et actes relatifs à cette vente

D2023-004 Délibération concernant les modalités de location du studio du Presbytère : prise en charge de l'électricité en cas de location de longue durée

En exercice : 10 ; présents : 7 ; représentés : 2 ; votants : 09 ; pour :09 ; contre 0 ; abstentions : 0
Majorité absolue :5

Le Maire précise que suite à la délibération n°2022-060 fixant les tarifs de location du studio du Presbytère il est nécessaire de déterminer les conditions de location pour des séjours de plusieurs mois, à ce jour plusieurs demandes de location de longue durée ont été déposées en mairie.

Les conditions de location de plusieurs mois nécessitent de poser des conditions quant à la prise en charge du compteur électrique notamment, il est aussi nécessaire de préciser quel type de contrat de location doit être utilisé pour les locations de longue durée, contrat de location par bail d'un meublé ou classique ou contrat de bail saisonnier

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas modifier les conditions de location du studio, le studio est réservé à de la location de courte durée n'excédant pas la durée de 3 mois. Ainsi le tarif est maintenu à 150^e par mois charges comprises. Notamment en raison du fait que les aides accordées à la réfection du studio l'ont été pour de la location de courte durée, réservé en priorité aux étudiants et stagiaires amenés à séjourner sur la commune dans le cadre professionnel.

Pour chaque location il sera établi un contrat de bail d'un meublé de courte durée dans les conditions prévues par le cadre législatif de ce type de location. Il ne peut s'agir d'une résidence principale.

D2023-005 Révision du loyer du commerce Bar des Châtaigniers

En exercice : 10 ; présents : 7 ; représentés : 2 ; votants : 09 ; pour :07 ; contre 0 ; abstentions : 2
Majorité absolue : 5

Le Maire expose qu'une rencontre a eu lieu avec les gérants du Multiservice Bar des Châtaigniers à leur demande, lors de cette rencontre, les gérants ont exposé des difficultés financières liées à la faible activité constatée sur la période hivernale.

Ils demandent une réduction de leur loyer de 50% pour une durée de 5 mois.

Après une première présentation de cette demande en Conseil municipal, il a été constitué une commission (Anne-Marie ROUDIL, Marc BOUCHET et Sabine VIALLE) prête à rencontrer les gérants et évoquer avec eux les différentes possibilités pour leur venir en aide. Le Conseil municipal a également souhaité avoir connaissance du bilan financier de l'année 2022 et pouvoir évaluer la perte financière constatée l'hiver. Les gérants n'ont pas souhaité rencontrer la commission ni donner de bilan financier pour des raisons de confidentialité.

Après en avoir discuté et délibéré, afin d'apporter son soutien et maintenir le service apporté par le commerce, notamment à une tranche fragile de la population qui ne peut pas se déplacer, le Conseil municipal par 7 voix pour et 2 abstentions décide de

**DEPARTEMENT DE L'ARDECHE COMMUNE DE MARCOLS LES EAUX
REGISTRE DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL**

diminuer de 50% le montant du loyer, soit 145€HT par mois à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 mars 2023 inclus.

Le Conseil municipal précise que si cette mesure devait être prolongée ou pérennisée la décision sera basée sur une étude chiffrée du chiffre d'affaires et de l'impact de la baisse de fréquentation en période hivernale, ainsi que de l'impact sur le budget communal.

D2023 Nomination de délégués titulaires au SICTOMSED

Délibération retirée, renseignements pris ce n'est pas à la commune de délibérer mais à la CAPCA de nommer 10 délégués

D2023-006 Passage M57- Approbation du choix de régime de provisions semi-budgétaires pour risques et charges

En exercice : 10 ; présents : 6 ; représentés : 2 ; votants : 08 ; pour :08 ; contre 0 ; abstentions : 0
Majorité absolue :5

Le Maire expose au Conseil municipal qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions suite à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que le conseil municipal est appelé à définir la politique d'amortissement du budget principal de la commune.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le conseil municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

Pris en compte ces éléments d'information,

Le conseil municipal, à compter de l'exercice 2023, pour le budget principal :

- ADOPTE à l'unanimité les durées d'amortissement proposées comme suit, pour le chapitre 204 : Subventions d'équipement versées :

204111 à 204421	Subventions d'équipements versées pour le financement de biens mobiliers, matériels ou études	5
204112 à 204422	Subventions d'équipements versées pour le financement de biens immobiliers ou infrastructures	10
204113 à 204423	Subventions d'équipements versées pour le financement d'équipements structurants d'intérêt national	15

- ADOPTE à l'unanimité la règle dérogatoire du calcul des amortissements, qui se calculeront de la manière suivante : en années complètes, à compter du 1er janvier de l'année suivant l'acquisition du bien, sur le mode linéaire des immobilisations acquises (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporise).

D2023-007 Passage M57- Modalité de gestion des amortissements

En exercice : 10 ; présents : 6 ; représentés : 2 ; votants : 08 ; pour :08 ; contre 0 ; abstentions : 0
Majorité absolue :5

Le Maire expose au conseil municipal qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions suite à cette mise en application.

**DEPARTEMENT DE L'ARDECHE COMMUNE DE MARCOLS LES EAUX
REGISTRE DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL**

C'est dans ce cadre que le Conseil municipal est appelé à définir la politique de provisions pour risques et charges.

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation de la valeur de l'actif. Les situations nécessitant cette application sont les suivantes (article R 2321-2 du CGCT) :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune;
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code de commerce ;
- En cas de créances irrécouvrables (ou dépréciations) : lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis et/ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire.

En dehors des cas cités ci-dessus, le conseil municipal peut décider de constituer des provisions dites « facultatives » dès l'apparition d'un risque avéré.

Le montant de la provision/dépréciation doit alors être enregistré dans sa totalité sur l'exercice en cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté.

Le régime de droit commun applicable prévoit que lesdites provisions et dépréciations sont des opérations d'ordre semi-budgétaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'appliquer le régime de droit commun en optant pour le régime de provisions semi-budgétaires,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

D2023-008 Délibération pour autoriser le maire à signer un avenant à une convention de gestion des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de l'Ardèche

En exercice : 10 ; présents : 6 ; représentés : 2 ; votants : 08 ; pour :08 ; contre 0; abstentions : 0
Majorité absolue :5

Le Maire expose que le 16 juillet 2020 il a été signé une convention d'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL, et d'information IRCANTEC et RAFP par le CDG de l'Ardèche, cette convention signée pour 2 ans et 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2020 a pris fin.

Par cette convention, les collectivités avaient un soutien du Centre de Gestion pour le contrôle, la réalisation et le suivi des dossiers CNRACL,

Cette dernière, étant arrivée à échéance, il est proposé au Conseil municipal de signer l'avenant de prorogation proposé, afin de continuer à bénéficier des services du CDG 07.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer l'avenant à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention de partenariat entre la CDC (branche CNRACL) et le CDG 07.

**DEPARTEMENT DE L'ARDECHE COMMUNE DE MARCOLS LES EAUX
REGISTRE DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Questions diverses

- **Extinction de l'éclairage public** : le SDE a fait parvenir son devis définitif pour le réglage des boîtiers nécessaires à l'extinction de l'éclairage public, coût total de l'opération 1861.34€ TTC, prise en charge du SDE 07 1085.78€, reste à la charge de la commune 814.33€. Les panneaux commandés pour annoncer l'extinction sont prêts, il faut les récupérer chez Multi plaques à Dornas.
- **Biens sans maîtres** : suite à la présentation de l'association communes forestières en lien avec la CAPCA il a été soumis à la commune une liste de biens sans maître pouvant être rétrocédés à la commune, après analyse par les services de la mairie et l'étude notarial il s'avère qu'une majorité de ces biens concernent des successions en cours, la commune ne fera pas de démarches dans l'immédiat quant à la rétrocession de ces biens, il sera demandé à l'association des communes forestières de mettre d'abord à jour le listing
- **CAPCA** : une réunion concernant la programmation culturelle de la CAPCA se tiendra le 18 janvier 2023, Sabine VIALLE y assistera
- **Passage du géomètre** : la commune est convoquée à un piquetage de terrain à Veyries, Jérôme VIALLE a été mandaté pour y assister le lundi 16 janvier 2023 à 10h20
- **Vœux** : la cérémonie des vœux du Maire aura lieu vendredi 13 janvier à 19h00 à la salle des fêtes de Gourjatoux, les vœux du Directeur et du Président du Conseil d'administration de l'EHPAD Camous Salomon aux résidents et au personnel auront lieu lundi 16 janvier 2023 à 14h00.
- **SYDEO** : Des terrains ont été prospectés en vue d'une recherche de source d'alimentation en eau potable, menées conjointement avec le syndicat SYDÉO. Des parcelles ont été repérées, les propriétaires vont être contactés afin d'envisager avec leur accord une étude concernant le débit de la ressource en eau et la possibilité d'acquérir ces terrains.
- **Service de Gestion Comptable** : Mme DEWEVRE, Conseillère aux décideurs locaux sera présente en mairie le 03 février afin de pouvoir préparer avec les services et les élus la commission des finances du 09 février, les conseillers municipaux qui le peuvent sont invités à y participer.
- **François BLACHE** donne compte-rendu d'une rencontre qui a eu lieu entre les responsables du service des routes du Département de l'Ardèche, les maires des communes de Marcols et de Mézilhac et le Directeur de l'EHPAD afin de répondre aux réclamations portées concernant le déneigement des routes lors du dernier épisode neigeux début décembre, la route qui dessert Marcols par Mézilhac n'est pas un axe prioritaire.
- **Personnel communal** : le CDD de Manu Lemée a été renouvelé pour 2 mois afin de faire face à l'arrêt maladie de Roger CHANAL
- **Calendrier des prochaines réunions de conseil municipal** :
 - Commission des finances le 09 février 2023
 - Conseils municipaux : 23 février, 16 mars, 06 avril, 11 mai, 15 juin, 20 juillet, dates pouvant être amenées à changer

**DEPARTEMENT DE L'ARDECHE COMMUNE DE MARCOLS LES EAUX
REGISTRE DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance est levée à 23h30

**Emargements du Maire et du secrétaire de séance du Conseil municipal du
12 janvier 2023**

Le maire, François BLACHE

Le secrétaire de séance, Anne-Marie ROUDIL